

Adresse du directoire du district de Mezenc qui annonce le don de quatre cloches et de 38 marcs d'argenterie de la part de la commune d'Annonay, lors de la séance du 19 ventôse an II (9 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse du directoire du district de Mezenc qui annonce le don de quatre cloches et de 38 marcs d'argenterie de la part de la commune d'Annonay, lors de la séance du 19 ventôse an II (9 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) p. 224;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_30520_t1_0224_0000_4

Fichier pdf généré le 22/01/2023

Restez à votre poste ; nous scaurons vaincre ou mourir ».

LACHOUX (*secrét.*), SOURBIÉ (*secrét.*),
FONTANET (*présid.*).

14

Le directoire du district de Mezenc fait part à la Convention nationale que la commune d'Annonay vient de faire déposer quatre cloches et 38 marcs d'argenterie provenant de sa ci-devant église, pour être convertis en monnaie nationale.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[*Extrait des délibérations du distr., 4 vent. II*]
(2)

Colonjon, président du district ; présents : Belamour, Juventin, Devèze, Rivoire, membres du directoire ; présents aussi : Champavère, Riou, Depèche et Desfrances, administrateurs. Séance publique.

Le citoyen Bruyère, agent national, a déposé sur le bureau une lettre à lui adressée par la municipalité d'Annonay le jour d'hier, contenant l'envoi de quatre cloches provenant des ci-devant église et chapelle de lad. commune, et d'une caisse contenant 38 marcs argenterie ou vermeil que les citoyens de cette commune destinent à être convertis en monnaie nationale. Joint le tableau de lad. argenterie qui indique que le dernier article est un don de la Société populaire; et un autre état des frais payés par lad. commune pour la descente desd. cloches et frais d'emballage et cordage de lad. caisse.

Lecture est faite du tout.

Le directoire après avoir fait ouvrir lad. caisse, vérifié les effets d'argenterie désignés dans le susd. tableau et les avoir reconnus, a arrêté qu'ils seront incessamment adressés à l'hôtel des monnoies à Paris et qu'à l'égard du remboursement des frais que lad. municipalité réclame, il y sera pourvû par un arrêté qui sera rendu commun avec toutes les communes de ce district qui ont fait de pareilles avances, ajourne à prononcer sur cet objet jusqu'à ce que toutes les cloches soient rentrées au dépôt, arrette enfin que deux extraits du présent seront adressés à lad. municipalité d'Annonay, conformément à sa lettre.

P.c.c. : BELAMOUR (*v.-présid.*).

15

Les administrateurs révolutionnaires du district de Tours témoignent à la Convention nationale l'allégresse vive qu'ils ressentent du décret qui attache l'inviolabilité aux propriétés des patriotes et descend le glaive de la justice républicaine sur les hommes qui, par leurs projets criminels ou leur nullité, ont empêché,

retardé ou entravé les progrès de la révolution.
Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[*Tours, s.d.*] (2)

« Citoyens représentans,

Nous avons placés notre entière confiance dans votre sagesse et dans votre prévoyance. Ce sentiment, il a pris sa source dans les mesures révolutionnaires que vous avez décrétées et qu'il était indispensable d'adopter pour sauver le peuple et le débarrasser de ses ennemis.

Ce sentiment, il a reçu aujourd'hui un nouveau degré d'énergie, lorsque les papiers publics nous ont rendu la vive expression de votre inviolable amour pour la Liberté, lorsqu'ils nous ont appris que vous aviez attaché l'inviolabilité aux propriétés des patriotes et que vous aviez descendu le glaive de la justice républicaine sur les hommes qui par leurs projets criminels ou leur nullité ont empêché, retardé, ou entravé les progrès de la Révolution.

Nous vous promettons de seconder vos efforts par notre inflexible sévérité sur les attestations civiques qui nous seront demandées et par tous les moyens que vous avez mis dans nos mains.

Continuez, législateurs vos augustes travaux et les ennemis du dehors et ceux du dedans seront annéantis pour toujours.

Salut, vénération et attachement vray ».

MAGLOIRE-LANNUIÈRE (*présid.*), GUIOT fils,
GAUDRON.

16

Le comité révolutionnaire de Saint-Maixent, département des Deux-Sèvres, annonce à la Convention nationale que les citoyens de cette commune ont donné, pour les défenseurs de la patrie, 5 habits uniformes, 8 vestes, 15 culottes et divers autres effets ainsi qu'une somme de 1,000 livres pour les veuves et orphelins.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[*St Maixent, 23 pluv. II*] (4)

« Représentants du peuple,

La commune de Maixent a déployé son courage énergique contre les rebelles de la Vendée. Plusieurs de ses habitants ont scellé de leur sang leur vrai patriotisme. Quoiqu'elle ait fait beaucoup de pertes en suivant l'élan de son civisme, elle a versé dans le sein des veuves et des orphelins une somme de mille livres. Ses habitants peu fortunés prévoyant les besoins des défenseurs de la Patrie ont avec empressement fait don de 3 chapeaux, 5 habits uniformes, 8 vestes, un gilet de coton, 15 culottes, 18 paires de bas de fil et coton, 123 paires de bas de laine, 17 paires de guêtres d'étoffe noire et 8 paires de toile, 36 paires de souliers neufs, 2

(1) P.V., XXXIII, 135. Bⁱⁿ, 19 vent.; *Ann. patr.*, p. 1936.

(2) C 294, pl. 981, p. 1 et 2.

(3) P.V., XXXIII, 135. Bⁱⁿ, 25 vent. (2^e suppl^l).

(4) C 293, pl. 969, p. 2.

(1) P.V., XXXIII, 135.

(2) C 293, pl. 969, 33.